CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES INDUSTRIES DE LA MAROQUINERIE, ARTICLES DE VOYAGE, CHASSE-SELLERIE, GAINERIE, BRACELETS EN CUIR DU 9 SEPTEMBRE 2005. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2006 JORF 23

IDCC 2528 **Brochure 3157**

TEXTE INTÉGRAL

22/10/2025

APERÇU

APERÇU

Sommaire

Convention collective nationale des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir du 9 septembre 2005. Etendue par arrêté du 12 juin 2006 JORF 23 juin 2006. 1
Dispositions générales 1
Champ d'application 1
Travailleurs à domicile 1
Droit syndical 2
Autorisations d'absence 2
Délégués du personnel 2
Délégué unique 2
Assistance d'un représentant syndical 3
Entreprises de moins de 10 personnes 3
Comité d'entreprise 3
Election des institutions représentatives du personnel 3
Activités sociales et culturelles 3
Contrat de travail 3
Embauchage 3
Changement de résidence 3
Absences 3
Bulletin de paie 4
Maternité 4
Garantie de ressources en cas de chômage partiel 4
Résiliation du contrat de travail - Délai-congé 4
Licenciement de caractère économique 4
Certificat de travail 4
Organisation - Durée du temps de travail et rémunération du temps de travail - Modulation 4
Congés payés 4
Congés exceptionnels pour événements de famille 5
Prévoyance - Régime de retraite complémentaire 5
Classifications 5
Salaires 6
Salaire minimum 6
Main-d'oeuvre jeune 6
Apprentissage et formation professionnelle 6
Formation professionnelle 6
Apprentissage 6
Hygiène - Sécurité - Conditions de travail 7
Conciliation et interprétation 7
Dépôt et date d'application 7
Extension 7
Textes Attachés 7
Annexe I : Ouvriers - ETAM - Cadres Convention collective nationale du 9 septembre 2005 7
Chapitre Ier : Ouvriers 7
Article 1er Paiement au mois du salaire. 7
Article 2 7
Période d'essai 7
Article 3 Contrat à durée indéterminée. 7
Article 4 (1) Engagement. 7
Indemnisation des jours fériés 8
Article 5 Jours fériés ordinaires. 8
Article 6 1er Mai. 8
Article 7 Travaux effectués exceptionnellement un dimanche ou un jour férié ou la nuit. 8
Article 8 Travail par équipes successives. 8
Article 9 Travail aux pièces. 8
Indemnités en cas d'arrêt de travail occasionné par une maladie ou un accident - Prévoyance 8
Article 10 8
Article 11 8
Article 12 8
Article 13 8
Article 14 8
Article 15 8
Maternité 8
Article 16 8
Rupture du contrat de travail 9
Article 17 Préavis. 9
Indemnités de licenciement 9
Article 18 9
Article 19 Licenciement pour motif personnel. 9
Article 20 Licenciement pour motif économique. 9
Licenciement pour motif économique 9
Article 21 9
Article 22 9
Indemnité de départ - Mise à la retraite 9
Article 23 9
Article 24 9
Article 25 9
Chapitre II : Employés - Techniciens - Agents de maîtrise (ETAM) 9

Article 1er Bénéficiaires. ... 9
Article 2 (1) ... 9
Engagement. ... 9
Article 3 Mutation. ... 10
Article 4 Période d'essai. ... 10
Article 5 Remplacement. ... 10
Article 6 ... 10
Maladie ou accidents. ... 10
Article 7 Prévoyance - Paiement du salaire pendant la maladie ou l'accident ... 10
Article 8 Maternité. ... 10
Article 9 Période militaire. ... 10
Article 10 Durée du travail. ... 10
Article 11 Classifications et salaire. ... 10
Article 12 Préavis. ... 10
Article 13 Indemnités de licenciement pour motif personnel. ... 11
Article 14 Indemnités de licenciement pour motif économique. ... 11
Article 15 Indemnité de départ - Mise à la retraite. ... 11
Article 16 Changement de résidence. ... 11
Article 17 Rapatriement et déménagement. ... 11
Article 18 Remboursement des frais. ... 11
Chapitre III : Ingénieurs et cadres ... 11
Article 1er Champ d'application. ... 11
Article 2 Définition des ingénieurs et cadres. ... 11
Article 3 Engagement. ... 12
Article 4 Période d'essai. ... 12
Article 5 Modification du contrat. ... 12
Article 6 Remplacement. ... 12
Article 7 Promotion. ... 12
Article 8 Maladie ou accidents. ... 12
Article 9 Prévoyance - Paiement du salaire pendant la maladie ou l'accident. ... 12
Article 10 Maternité. ... 13
Article 11 Périodes militaires. ... 13
Article 12 Durée du travail. ... 13
Article 13 Déplacements. ... 13
Article 14 Préavis. ... 13
Article 15 Indemnités de licenciement pour motif personnel. ... 13
Article 16 Licenciement pour motif économique. ... 13
Article 17 Indemnité de départ - Mise à la retraite. ... 13
Article 18 Changement de résidence. ... 13
Article 19 Rapatriement et déménagement. ... 14
Article 20 Prévoyance et retraite. ... 14
Accord du 9 septembre 2005 relatif aux classifications des salariés ... 14
Chapitre Ier ... 14
Préambule ... 14
Chapitre II : Présentation des classifications ... 14
Article 1er Critères de classification. ... 14
Article 2 Niveaux de classification. ... 14
Article 3 Prise en compte de la polyvalence. ... 15
Article 4 Prise en compte d'autres critères complémentaires. ... 15
Article 5 Insertion des personnes sans qualification. ... 15
Article 6 Promotion interne. ... 15
Chapitre III : Dispositions générales ... 15
Article 1er Révision. ... 15
Article 2 Evolutions technologiques fondamentales. ... 15
Article 3 Dénonciation. ... 15
Article 4 Dépôt-extension. ... 15
Chapitre IV : Structure et description des classifications ... 15
Classification des employés. ... 15
Classification des ouvriers. ... 16
Classification des techniciens et agents de maîtrise. ... 17
Classification des cadres. ... 18
Avenant n° 1 du 8 novembre 2005 relatif au champ d'application de l'accord sur les classifications du 9 septembre 2005 ... 19
Champ d'application ... 19
Dépôt - Extension ... 20
Accord du 15 décembre 2005 relatif à la formation professionnelle continue ... 20
Champ d'application ... 20
Préambule ... 20
Objectifs et priorités ... 20
Organisme collecteur ... 21
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation (CPNEF) ... 21
Observatoire des métiers et des qualifications ... 21
Entretien professionnel ... 21
Passeport formation ... 21
Bilan de compétences ... 21
Validation des acquis de l'expérience (VAE) ... 21
Le plan de formation ... 22

Droit individuel à la formation (DIF) ... 22
Période de professionnalisation ... 23
Le contrat de professionnalisation ... 23
Tutorat ... 23
Apprentissage ... 24
Application de l'accord ... 24
Lexique Formation professionnelle ... 24
Annexe Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation Industries de la maroquinerie ... 24
Accord du 12 mai 2006 relatif à l'affectation d'une partie des fonds de professionnalisation aux centres de formation d'apprentis (CFA) ... 24
Accord du 12 mai 2006 relatif au chômage partiel dans le cadre des industries de la maroquinerie ... 25
Champ d'application ... 25
Accord du 11 mai 2010 relatif à l'affectation de fonds de professionnalisation aux centres de formation d'apprentis ... 25
Dénonciation par lettre du 8 avril 2011 par la fédération française de la maroquinerie des accords relatifs à la formation professionnelle ... 26
Dénonciation par lettre du 8 avril 2011 par la fédération française de la maroquinerie des accords relatifs à la formation professionnelle ... 26
Accord du 7 avril 2015 relatif aux frais de santé ... 26
Préambule ... 26
Objet ... 26
Accord du 7 mars 2017 relatif à l'affectation des fonds de professionnalisation aux CFA ... 28
Avenant du 1er septembre 2017 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) ... 28
Accord du 12 décembre 2018 relatif à la prévoyance ... 29
Préambule ... 29
Accord du 26 mars 2019 relatif à la désignation de l'OPCO interindustriel (OPCO 2I) ... 30
Préambule ... 30
Avenant du 14 octobre 2019 à l'accord du 7 avril 2015 relatif aux frais de santé ... 31
Préambule ... 31
Annexe ... 31
Accord du 16 décembre 2019 relatif au fonctionnement de la CPPNI ... 32
Préambule ... 32
Avenant du 19 décembre 2019 relatif au régime professionnel de santé ... 33
Préambule ... 33
Accord du 27 mai 2020 relatif à l'entretien professionnel ... 34
Préambule ... 35
Accord du 27 mai 2020 relatif à la mise en oeuvre du dispositif Pro-A ... 36
Préambule ... 36
Annexes ... 38
Avenant n° 3 du 14 octobre 2020 à l'accord du 19 septembre 2017 relatif au don de jours de repos ... 40
Préambule ... 40
Dépôt et publicité de l'accord ... 40
Accord du 28 octobre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ... 40
Préambule ... 40
Avenant du 22 mars 2021 relatif à l'annexe spécifique au champ d'activité ... 42
Préambule ... 42
Annexe Accord du 30 juin 2021 relatif à la suspension du contrat de travail, maladie, accident, maternité ... 44
Préambule ... 45
Accord du 6 décembre 2021 relatif à l'épargne salariale ... 47
Préambule ... 47
Annexes ... 49
Plateforme de téléprocédure ... 49
Annexe 1 ... 49
Annexe 2 ... 51
Annexe 3 ... 54
Annexe spécifique n° 3 du 9 juin 2022 relatif au renouvellement de la période d'essai et aux jours fériés ... 56
Préambule ... 56
Avenant n° 1 du 18 juillet 2022 à l'accord du 28 octobre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ... 58
Préambule ... 58
Avenant du 18 juillet 2022 à l'accord collectif du 14 octobre 2020 relatif à la mise en oeuvre de mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle ... 59
Préambule ... 59
Annexes ... 61
Avenant n° 1 du 16 novembre 2022 à l'accord du 6 décembre 2021 relatif à l'épargne salariale ... 62
Préambule ... 62
Avenant du 16 novembre 2022 à l'accord du 27 mai 2020 relatif à la mise en oeuvre du dispositif Pro-A ... 62
Préambule ... 62
Annexe ... 63
Annexe spécifique n° 4 du 29 mars 2023 relative aux catégories professionnelles, classifications et rémunération des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs et cadres ... 64
Préambule ... 64
Accord du 20 décembre 2023 relatif à l'annexe spécifique n° 1 au secteur cordonnerie multiservice ... 71
Préambule ... 72
Annexes ... 74
Accord du 20 décembre 2023 relatif à l'annexe spécifique n° 2 au secteur cordonnerie multiservice ... 75
Préambule ... 75
Accord du 20 décembre 2023 relatif à l'annexe spécifique n° 3 au secteur cordonnerie multiservice ... 79
Préambule ... 79
Accord du 20 décembre 2023 relatif à l'annexe spécifique n° 4 au secteur cordonnerie multiservice artisanal (développement du dialogue social)

89
Préambule ... 90
Accord du 20 décembre 2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ... 91
Préambule ... 91
1. Champ d'application ... 92
2. Objet de l'accord : égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ... 92
3. Situation de l'emploi au sein des entreprises de la branche ... 92
4. Rappels des domaines d'action en matière d'égalité professionnelle et mesures d'actions proposées en vue de l'élaboration des accords collectifs et des plans d'action ... 93
5. Mesures spécifiques en faveur de la parentalité ... 94
6. Mesures contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail ... 95
7. Durée, dépôt et extension, dénonciation, révision ... 95
Accord du 18 décembre 2024 relatif aux catégories objectives en matière de protection sociale complémentaire ... 95
Préambule ... 95
Avenant n° 1 du 18 décembre 2024 à l'accord du 12 décembre 2018 relatif à la prévoyance ... 96
Préambule ... 96
Accord du 10 février 2025 relatif à la participation dérogatoire ... 98
Préambule ... 98
Annexe ... 99
Textes Salaires ... 103
Protocole d'accord du 9 septembre 2005 relatif aux salaires ... 103
Avenant n° 1 du 8 novembre 2005 relatif aux salaires ... 103
Accord du 27 septembre 2006 relatif aux salaires ... 104
Salaires minima au 1er octobre 2006 ... 104
Accord du 1er octobre 2009 relatif aux salaires minima ... 105
Accord du 6 janvier 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2011 ... 106
Accord du 17 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013 ... 106
Accord du 12 février 2015 relatif aux salaires minima au 1er février 2015 ... 107
Accord du 28 janvier 2016 relatif aux salaires minima au 1er février 2016 ... 108
Accord du 26 janvier 2017 relatif aux salaires minima au 1er février 2017 ... 109
Accord du 29 janvier 2018 relatif aux salaires minima pour l'année 2018 ... 110
Champ d'application ... 110
Grille pour les industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir ... 110
Grille pour la ganterie de peau ... 111
Égalité professionnelle ... 111
Validité ... 111
Dénonciation ... 111
Dépôt extension ... 111
Accord du 11 février 2019 relatif aux salaires minima au 1er février 2019 ... 111
Champ d'application ... 111
Grille pour les industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelet en cuir ... 112
Grille pour la ganterie de peau ... 112
Égalité professionnelle ... 112
Validité ... 112
Dénonciation ... 112
Dépôt. - Extension ... 112
Accord du 29 janvier 2020 relatif aux salaires minima pour l'année 2020 ... 112
Avenant n° 70 du 25 janvier 2021 relatif aux salaires minima et la valeur du point au 1er janvier 2021 ... 114
Accord du 3 février 2021 relatif aux salaires minima pour l'année 2021 ... 114
Champ d'application ... 114
Égalité professionnelle ... 115
Validité ... 115
Dénonciation ... 115
Dépôt extension ... 115
Accord du 17 janvier 2022 relatif aux salaires minima pour l'année 2022 ... 115
Accord du 18 juillet 2022 relatif aux salaires minima ... 117
Champ d'application ... 117
Égalité professionnelle ... 118
Validité ... 118
Dépôt extension ... 118
Accord du 26 septembre 2022 relatif aux salaires minima ... 118
Champ d'application ... 118
Égalité professionnelle ... 119
Validité ... 119
Dépôt extension ... 119
Accord du 1er février 2023 relatif aux salaires minima ... 119
Accord du 31 mai 2023 relatif aux salaires minima ... 121
Champ d'application ... 121
Égalité professionnelle ... 122
Validité ... 122
Dénonciation ... 122
Dépôt.?Extension ... 122
Accord du 5 février 2024 relatif aux salaires minima ... 122
1. Pour le secteur des industries de la maroquinerie, ganterie de peau de la branche maroquinerie ... 122
2. Pour le secteur des cuirs et peaux de la branche maroquinerie ... 123
3. Pour le secteur de la cordonnerie multiservice de la branche maroquinerie ... 123

4. Égalité professionnelle ... 124
5. Validité ... 124
6. Dénonciation ... 124
7. Dépôt extension ... 124
Accord du 2 avril 2025 relatif aux salaires minima dans les entreprises des industries des cuirs et peaux à partir du 1er novembre 2024 ... 124
1. Pour le secteur des cuirs et peaux de la branche maroquinerie ... 124
2. Égalité professionnelle ... 124
3. Validité ... 124
4. Dénonciation ... 125
5. Dépôt extension ... 125
Accord du 2 avril 2025 relatif aux salaires minima à partir du 1er janvier 2025 dans les entreprises de la maroquinerie, ganterie de peau ... 125
1. Pour le secteur des industries de la maroquinerie, ganterie de peau de la branche maroquinerie ... 125
2. Égalité professionnelle ... 126
3. Validité ... 126
4. Dénonciation ... 126
5. Dépôt extension ... 126
Accord du 2 avril 2025 relatif aux salaires minima dans les entreprises de la cordonnerie multiservice ... 126
1. Pour le secteur de la cordonnerie multiservice de la branche maroquinerie ... 126
2. Égalité professionnelle ... 127
3. Validité ... 127
4. Dénonciation ... 127
5. Dépôt extension ... 127
accord du 25 avril 2007 relatif à l'affectation d'une partie des fonds de professionnalisation aux CFA dans les industries de la maroquinerie ... 127
Accord professionnel du 16 octobre 2007 relatif aux salaires minima ... 127
Accord du 11 juillet 2008 relatif aux salaires minima ... 128
Accord du 8 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors ... 129
I. - Préambule ... 129
II. - Champ d'application ... 129
III. - Actions en faveur des seniors ... 130
IV. - Modalités de suiviet indicateurs des objectifs de ces actions ... 131
V. - Durée de l'accord ... 131
Textes Attachés ... 131
Accord du 7 octobre 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ... 131
Préambule ... 131
Textes Attachés ... 132
Accord du 22 décembre 2011 relatif à la formation professionnelle continue ... 132
Annexes ... 136
Textes Attachés ... 137
Accord du 25 avril 2012 relatif à l'affectation des fonds de professionnalisation ... 137
Accord du 18 avril 2013 relatif à l'affectation d'une partie des fonds de professionnalisation aux centres de formation d'apprentis ... 137
Accord du 7 avril 2015 relatif à l'affectation des fonds de professionnalisation aux CFA ... 137
Avenant du 14 septembre 2015 à l'accord du 22 décembre 2011 relatif à la formation professionnelle continue ... 138
Annexe ... 140
Accord du 17 janvier 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012 ... 140
Accord du 25 juin 2012 relatif au forfait en jours ... 141
Textes parus au JORF ... JO-1
Nouveautés ... NV-1
Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité ... NV-1
Liste des sigles ... SIG-1
Liste thématique ... THEM-1
Liste chronologique ... CHRO-1
Index alphabétique ... ALPHA-1

Convention collective nationale des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir du 9 septembre 2005. Etendue par arrêté du 12 juin 2006 JORF 23 juin 2006.

Signataires	
Organisations patronales	FFM.
Organisations de salariés	CFDT ; CFTC ; CGC ; CGT ; CGT-FO.

En vigueur étendu

La présente convention collective est composée d'un corps de texte dit ' Dispositions générales '.

Des annexes définissent les clauses et conditions particulières d'application aux catégories ou sujets spécifiques traités. Ces annexes ont la même forme que les dispositions générales. Leurs règles d'application, de validité et de dénonciation peuvent leur être propres.

Toute modification contractuelle à ces annexes fait l'objet d'un avenant qui conserve les mêmes caractéristiques que les annexes précitées.

Des accords peuvent compléter la convention collective.

Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

En respect de l'article L. 122-45 du code du travail, la présente convention collective nationale règle en France, y compris dans les DOM, les rapports de travail entre les employeurs et les travailleurs de toutes catégories (y compris le cas échéant le personnel permanent rémunéré des organisations syndicales patronales) des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir normalement visées par la nomenclature de l'INSEE sous le numéro : 192-Z et suivants (à l'exclusion des courroies en cuir, articles divers en cuir à usage technique, semelles et talons en cuir pour chaussures) ainsi que les autres activités citées ci-dessous en dehors de toute nomenclature.

Des fabrications visées sous ces rubriques sont notamment comprises les fabrications suivantes :

- articles de bureau ;
- articles de chasse et pêche ;
- articles pour chiens et chats ;
- articles de sellerie-bourrellerie ;
- articles de sellerie automobile/ marine ;
- attaché-case, pilote-case ;
- baudriers, équipements militaires, ceintures en cuir ;
- boîtes et coffrets en cuir et autres objets habillés de cuir ;
- bracelets pour montres ;
- cartables, sacs d'écolier ;
- étuis chéquier ;
- étuis à clefs ;
- étuis divers de petite maroquinerie ;
- étuis spécifiques jumelles, appareils de photographie ;
- malles, cantines ;
- porte-cartes (crédit, photographie, identité) ;
- portefeuilles ;
- porte-monnaie, bourses, porte-billets ;
- porte-habits ;
- sacs dames/ fillettes ;
- sacs hommes ;
- sacs de sport ;
- sacs de voyage ;
- sacs spécifiques photo, audiovisuel ;
- sacoches pour cycles et motocycles ;
- serviettes, porte-documents,
- trousses de toilette ;
- trousses de petite maroquinerie (maquillage, manucure, couture) ;
- trousses d'écolier ;
- valises ;
- vanity-case...

Cette liste est non exhaustive.

Par arrêté ministériel du 28 avril 2017, pris en application de l'article L. 2261-32 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale de la ganterie de peau (IDCC 354) a fusionné avec celui de la convention collective nationale de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir (IDCC 2528), désignée comme branche de rattachement.

Par arrêté ministériel du 23 janvier 2019, pris en application de l'article L. 2261-32 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale de l'industrie des cuirs et peaux (IDCC 207) et le champ d'application de la convention collective nationale de la cordonnerie multiservice (IDCC 1561) ont fusionnés avec celui de la convention collective nationale de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir (IDCC 2528), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019).

Travailleurs à domicile

Article 2

En vigueur étendu

Toutes les dispositions de la présente convention s'appliquent aux travailleurs à domicile, dans les conditions fixées par un avenant.

Dispositions générales

Article 3

En vigueur étendu

Des annexes fixent les conditions particulières applicables aux ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres.

Dispositions générales

Article 4

En vigueur étendu

Les rapports entre les entreprises et leur VRP sont régis par les articles L. 751-1 et suivants du code du travail ainsi que par l'accord interprofessionnel du 3 octobre 1975 rendu applicable aux industries de la maroquinerie par l'arrêté du 5 octobre 1983.

Dispositions générales

Article 5

En vigueur étendu

En cas de contestation devant les tribunaux sur la question de savoir si l'entreprise est bien adhérente au signataire de la présente convention, l'organisation patronale s'engage à justifier de l'affiliation ou de la non-affiliation de ladite partie.

Dispositions générales

Article 6

En vigueur étendu

Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature.

Dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis minimum de 3 mois. La partie qui dénoncera la convention devra accompagner la lettre recommandée avec accusé de réception d'un projet d'accord :

-les effets de la dénonciation seront réglés conformément à la législation en vigueur ;

-les parties conviennent d'un délai de 3 mois pour engager les nouvelles

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences (Convention collective nationale des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir du 9 septembre 2005. Etendue par arrêté du 12 juin 2006 JORF 23 juin 2006.)	Article 19	3
	Absences (Convention collective nationale des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir du 9 septembre 2005. Etendue par arrêté du 12 juin 2006 JORF 23 juin 2006.)	Article 19	3
	Annexe I : Ouvriers - ETAM - Cadres. (Annexe I : Ouvriers - ETAM - Cadres Convention collective nationale du 9 septembre 2005)		10
	Annexe I : Ouvriers - ETAM - Cadres. (Annexe I : Ouvriers - ETAM - Cadres Convention collective nationale du 9 septembre 2005)		12
	Indemnisation maladie et accident (Accord du 20 décembre 2023 relatif à l'annexe spécifique n° 3 au secteur cordonnerie multiservice)	Article 4	80
	Maladie. Accident (Annexe Accord du 30 juin 2021 relatif à la suspension du contrat de travail, maladie, accident, maternité)	Article 5	46
	Maladie. Accident (Annexe Accord du 30 juin 2021 relatif à la suspension du contrat de travail, maladie, accident, maternité)		
Arrêt de travail, Maladie	Absences (Convention collective nationale des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir du 9 septembre 2005. Etendue par arrêté du 12 juin 2006 JORF 23 juin 2006.)		
	Annexe I : Ouvriers - ETAM - Cadres. (Annexe I : Ouvriers - ETAM - Cadres Convention collective nationale du 9 septembre 2005)		
	Annexe I : Ouvriers - ETAM - Cadres. (Annexe I : Ouvriers - ETAM - Cadres Convention collective nationale du 9 septembre 2005)		
	Annexe I : Ouvriers - ETAM - Cadres. (Annexe I : Ouvriers - ETAM - Cadres Convention collective nationale du 9 septembre 2005)		
	Annexe I : Ouvriers - ETAM - Cadres. (Annexe I : Ouvriers - ETAM - Cadres Convention collective nationale du 9 septembre 2005)		
	Indemnisation maladie et accident (Accord du 20 décembre 2023 relatif à l'annexe spécifique n° 3 au secteur cordonnerie multiservice)		
	Maladie. Accident (Annexe Accord du 30 juin 2021 relatif à la suspension du contrat de travail, maladie, accident, maternité)		
	Maladie. Accident (Annexe Accord du 30 juin 2021 relatif à la suspension du contrat de travail, maladie, accident, maternité)		
	Retraite complémentaire et prévoyance (Accord du 20 décembre 2023 relatif à l'annexe spécifique n° 3 au secteur cordonnerie multiservice)		
Champ d'application	Accord du 17 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013 (Accord du 17 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir du 9 septembre 2005. Etendue par arrêté du 12 juin 2006 JORF 23 juin 2006.)		
	Champ d'application de l'accord sur les classifications du 9 septembre 2005. (Avenant n° 1 du 8 novembre 2005 relatif au champ d'application de l'accord sur les classifications du 9 septembre 2005)		
	Chômage partiel dans le cadre des industries de la maroquinerie. (Accord du 12 mai 2006 relatif au chômage partiel dans le cadre des industries de la maroquinerie)		
Chômage			
Congés ar			
Congés exceptionn			
Démission			
Frais de s			
Harcèlem			

© Legisocial

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2005-09-09	Accord du 9 septembre 2005 relatif aux classifications des salariés	14
	Annexe I : Ouvriers - ETAM - Cadres Convention collective nationale du 9 septembre 2005	7
	Convention collective nationale des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir du 9 septembre 2005. Etendue par arrêté du 12 juin 2006 JORF 23 juin 2006.	1
	Protocole d'accord du 9 septembre 2005 relatif aux salaires	103
2005-11-08	Avenant n° 1 du 8 novembre 2005 relatif au champ d'application de l'accord sur les classifications du 9 septembre 2005	19
	Avenant n° 1 du 8 novembre 2005 relatif aux salaires	103
2005-12-15	Accord du 15 décembre 2005 relatif à la formation professionnelle continue	20
2006-05-12	Accord du 12 mai 2006 relatif à l'affectation d'une partie des fonds de professionnalisation aux centres de formation d'apprentis (CFA)	24
	Accord du 12 mai 2006 relatif au chômage partiel dans le cadre des industries de la maroquinerie	25
2006-09-27	Accord du 27 septembre 2006 relatif aux salaires	104
2007-04-25	accord du 25 avril 2007 relatif à l'affectation d'une partie des fonds de professionnalisation aux CFA dans le maroquinerie	
2007-10-16	Accord professionnel du 16 octobre 2007 relatif aux salaires minima	
2008-07-11	Accord du 11 juillet 2008 relatif aux salaires minima	
2009-10-01	Accord du 1er octobre 2009 relatif aux salaires minima	
2009-12-08	Accord du 8 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	
2010-05-11	Accord du 11 mai 2010 relatif à l'affectation de fonds de professionnalisation aux centres de formation d'apprentis	
2010-10-07	Accord du 7 octobre 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	
2011-01-06	Accord du 6 janvier 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	
2011-04-08	Dénonciation par lettre du 8 avril 2011 par la fédération française de la maroquinerie des accords relatifs à la formation	
	Dénonciation par lettre du 8 avril 2011 par la fédération française de la maroquinerie des accords relatifs à la formation	
2011-05-04	Arrêté du 26 avril 2011 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail des industries maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir	
2011-12-22	Accord du 22 décembre 2011 relatif à la formation professionnelle continue	
2012-01-17	Accord du 17 janvier 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	
2012-04-25	Accord du 25 avril 2012 relatif à l'affectation des fonds de professionnalisation	
2012-06-20	Arrêté du 12 juin 2012 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail des industries maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir	
2012-06-25	Accord du 25 juin 2012 relatif au forfait en jours	
2012-08-18	Arrêté du 7 août 2012 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail des industries maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir	
2012-12-17	Accord du 17 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	
2013-04-18	Accord du 18 avril 2013 relatif à l'affectation d'une partie des fonds de professionnalisation aux centres de formation d'appr	
2013-12-26	Arrêté du 20 décembre 2013 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail des ind maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir	
2015-02-12	Accord du 12 février 2015 relatif aux salaires minima au 1er février 2015	
2015-04-0	Accord du 7 avril 2015 relatif à l'affectation des fonds de professionnalisation aux CFA	
2015-09-1		
2015-12-3		
2016-01-2		
2016-02-2		
2016-06-1		
2017-01-2		
2017-03-0		
2017-07-2		
2017-09-0		
2018-01-2		
2018-07-0		
2018-12-1		
2019-01-3		
2019-02-1		
2019-02-2		
2019-02-2		
2019-03-2		
2019-07-3		
2019-09-2		
2019-10-0		
2019-10-0		

© Legisocial

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES INDUSTRIES DE LA MAROQUINERIE, ARTICLES DE VOYAGE, CHASSE-SELLERIE, GAINERIE, BRACELETS EN CUIR DU 9 SEPTEMBRE 2005. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2006 JORF 23

IDCC 2528 **Brochure 3157**

SYNTHÈSE

22/10/2025

APERÇU

Remarques
I. Signataires
a. Organisations patronales
b. Syndicats de salariés
II. Champ d'application
a. Champ d'application professionnel
b. Champ d'application territorial
III. Contrat de travail - Essai
a. Contrat de travail
b. Période d'essai
i. Durée de la période d'essai
ii. Préavis de rupture pendant l'essai
c. Ancienneté
i. Dispositions générales
ii. Dispositions pour le secteur industrie des cuirs et peaux IDCC 0207
IV. Classification
a. du personnel des Industries de la Maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir (CCN 3157 ; IDCC 2528)
i. Critères classants
ii. Niveaux de classification
iii. Grille de classification
iv. Polyvalence
v. Promotion interne
b. du personnel de l'industrie des cuirs et peaux
i. Ouvriers
ii. Employés
iii. Techniciens et agents de maîtrise (T.A.M.)
iv. Cadres
c. Classification pour les seules entreprises relevant de la CCN cordonnerie multiservice IDCC 1561, brochure 3015 rattachée à cette CCN 3157 IDCC 2528
i. Employés, ouvriers
ii. Employés, techniciens, agents de maîtrise
iii. Cadres
V. Salaires et indemnités
a. Salaires minima bruts mensuels des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelet en cuir
b. Salaires minima du personnel de la ganterie de la peau (IDCC 354, brochure 3139) puis du personnel à domicile atelier du personnel de la ganterie de la peau (IDCC 354, brochure 3139) puis de celui de la CCN cordonnerie multiservice IDCC 1561, brochure 3015
i. Salaires minima du personnel atelier atelier du personnel de la ganterie de la peau (IDCC 354, brochure 3139)
ii. Salaires minima du personnel à domicile atelier du personnel de la ganterie de la peau (IDCC 354, brochure 3139)
iii. Salaires minima du personnel relevant de la CCN cordonnerie multiservice IDCC 1561, brochure 3015 désormais rattachée à cette CCN 3157 IDCC 2528
c. Salaires minima du personnel de l'industrie Cuirs et peau issus de l'IDCC 207, brochure 3058
i. Salaires minima des ouvriers (coefficients 135 à 170 inclus)
ii. Appointements bruts minima des ETAM et cadres : valeur du point mensuel (coefficients 170)
d. Rémunération du travail de nuit, du dimanche ou d'un jour férié
i. Dispositions générales
ii. pour le personnel relevant de la CCN de la cordonnerie multiservice révisée, IDCC 1561
e. Rémunération des jeunes salariés de moins de 18 ans
f. Remplacement dans un poste de classification supérieure (E.T.AM. et cadres)
g. Prime de panier (Ouvriers)
VI. Temps de travail, repos et congés
a. Temps de travail
i. Forfait jour
ii. Travail par équipes successives (Ouvriers)
iii. Durée du travail
iv. Heures supplémentaires
v. Dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) des suites de l'épidémie Covid-19
vi. Temps partiel
vii. Aménagement du temps de travail
b. Repos et jours fériés
i. Repos
ii. Jours fériés
c. Congés
i. Congés payés
ii. Autres congés
VII. Déplacements professionnels (E.T.A.M. et cadres)
a. Changement de résidence
b. Rapatriement et déménagement
i. E.T.A.M.
ii. Cadres
c. Déplacements (Cadres)
VIII. Formation professionnelle
a. Opérateur de Compétences (OPCO)
b. L'entretien professionnel

c. Le passeport orientation et formation
d. Le bilan de compétences
e. La validation des acquis de l'expérience (VAE)
f. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
g. Les contrats de professionnalisation
i. Durée du contrat de professionnalisation
ii. Fonction tutorale
h. Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
i. Bénéficiaires
ii. Durée de la Pro-A
iii. Liste des certifications éligibles
IX. Maladie, accident du travail, maternité
a. Maladie et accident
i. Garantie d'emploi
ii. Indemnisation
b. Maternité
i. Pour le personnel des Industries de la Maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir
ii. Pour le personnel du secteur industrie des cuirs et peaux IDCC n° 207
iii. Pour le personnel de la cordonnerie multiservice révisée, IDCC 1561
iv. pour l'ensemble du personnel ensuite à la fusion des IDCC 2528 (industrie de la maroquinerie), IDCC 0354 (ganterie de peaux), IDCC 0207 (industrie des cuirs et peaux) et IDCC 1561 (cordonnerie multiservice)
X. Retraite complémentaire, prévoyance puis frais de santé
a. Retraite complémentaire
i. Dispositions générales
ii. Pour le personnel de la cordonnerie multiservice révisée, IDCC 1561
b. Régime de prévoyance du personnel non cadre du personnel non cadre de l'Industries de la Maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir, brochure 3157-IDCC 2528
i. Institution de prévoyance
ii. Bénéficiaires
iii. Salaire brut de référence (SR)
iv. Garanties
v. Cotisations et répartition
c. Régime de prévoyance du personnel de la cordonnerie dont les cordonniers industriels, brochure 3015-IDCC 1561
i. Institution de prévoyance
ii. Bénéficiaires
iii. Garanties
iv. Cotisations
v. Portabilité des garanties, maintien des garanties dans le cadre de la loi Evin
d. Régime frais de santé du personnel non cadre de l'Industries de la Maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir, brochure 3157-IDCC 2528
i. Organisme assureur
ii. Bénéficiaires
iii. Garanties
iv. Cotisations
v. Portabilité des garanties, maintien des garanties dans le cadre de la loi Evin
vi. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
e. Régime professionnel de remboursement des frais de santé ci-après frais de santé du personnel de la cordonnerie multiservice IDCC 1561, élargie au secteur des cordonniers industriels
i. Organisme assureur
ii. Bénéficiaires
iii. Tableau des garanties
iv. Cotisations
v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN
XI. Rupture du contrat
a. Préavis de démission ou de licenciement
i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
b. Indemnité de licenciement
i. Licenciement pour motif personnel
ii. Licenciement pour motif économique
iii. Base de calcul
iv. Licenciement, dispositions spécifiques au secteur industrie des cuirs et peaux
c. Retraite
i. Pour le personnel des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir, (cette brochure 3157, IDCC 2528)
ii. Pour le personnel de l'industrie des cuirs et peaux, (brochure 2058, IDCC 207, brochure rattachée à cette CCN 3157, IDCC 2528
iii. Dispositions pour la maroquinerie révisée, IDCC 1561

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique*.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Aux termes de l'arrêté du 23 janvier 2019 portant fusion des champs conventionnels, publié au JORF du 31 janvier 2019 :

- la CCN de l'industrie des cuirs et peaux, IDCC 207, brochure 3058 (CCN rattachée) à la CCN de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir, IDCC 2528, brochure 3157. Cette dernière est la CCN de rattachement.
- la CCN de la cordonnerie multiservice, IDCC 1561, brochure 3015 (CCN rattachée) à la CCN de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir, IDCC 2528, brochure 3157. Cette dernière est la CCN de rattachement.

I. Signataires

a. Organisations patronales

FFM

b. Syndicats de salariés

CFDT

CFTC

CGC

CGT

CGT-FO

II. Champ d'application

Aux termes de l'arrêté du 28 avril 2017, publié au JORF du 10 mai 2017 la CCN de la ganterie de la peau Idcc 354 est rattachée à la CCN de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir, Idcc 2528. Cette dernière est la CCN de rattachement.

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports de travail entre les employeurs et les travailleurs de toutes catégories des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse-sellerie, gainerie, bracelets en cuir **ayant le code NAF 19.2 Z**, à l'exclusion des courroies en cuir, articles divers en cuir à usage technique, semelles et talons en cuir pour chaussures.

Les rapports entre les entreprises et leur VRP sont régis par les articles du Code du travail ainsi que par l'accord interprofessionnel du 3 octobre 1975 rendu applicable aux industries de la maroquinerie par l'arrêté du 5 octobre 1983.

b. Champ d'application territorial

France, y compris dans les DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Tout engagement est confirmé par un contrat de travail, une lettre d'engagement ou tout autre document stipulant notamment :

- l'identité des parties ;
- le lieu de travail ou, en cas de mobilité du salarié, les conditions de celle-ci ;
- le titre, niveau et échelon, l'emploi et la catégorie professionnelle du salarié ;
- la date du début du contrat ou de la relation de travail ;
- la durée du contrat s'il s'agit d'une relation de travail temporaire ;
- la durée de la période d'essai ;
- la durée du congé payé et du préavis ;
- le salaire brut mensuel sur la base de l'horaire applicable dans l'entreprise ou convenu entre les parties ainsi que les autres éléments éventuels de la rémunération ;
- la référence à la convention collective nationale.

Lorsqu'un **cadre** est appelé à occuper un poste dans un établissement situé hors du territoire métropolitain, à la suite d'une mutation, il est établi, avant son départ, un contrat écrit précisant les conditions de cette mutation.

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

◊ **Dispositions générales**

Catégorie	Durée de la période d'essai
Ouvriers	- 2 semaines ; - éventuellement renouvelable 1 fois d'un commun accord entre les intéressés.
E.T.A.M.	Maximum d'1 mois renouvelable
Cadres	- 3 mois ; - éventuellement renouvelable d'un commun accord.

Pendant la période de préavis de rupture en période d'essai, le **cadre** est autorisé à s'absenter pour rechercher un emploi dans les conditions fixées en cas de rupture du contrat après la période d'essai (voir dans *XI. Rupture du contrat*).

◊ **Dispositions pour le secteur industrie des cuirs et peaux, IDCC-207**

Période d'Essai pour les CDI du personnel du secteur industrie des cuirs et peaux IDCC N° 207, en application de l'accord du 9 juin 2022 étendu par l'arrêté du 3 février 2023, JORF du 11 février 2023, quel que soit l'effectif **:**

Catégorie	Durée maximale initiale de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai (*)	Durée maximale du renouvellement	Durée maximale de la période d'essai, renouvellement compris
Ouvriers et employés	2 mois	Son renouvellement fera l'objet d'un courrier simple ou remis en main propre contre décharge au salarié qui devra l'accepter. À défaut de son acceptation, l'employeur pourra mettre fin aussitôt à la période d'essai, sous réserve de respecter le délai de prévenance.	1 mois	3 mois
Agents de maîtrise et techniciens	3 mois		1 mois	4 mois
Cadres	4 mois		2 mois	6 mois
(*) La période d'essai et la possibilité de la renouveler doivent être expressément stipulées dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.				

La période d'essai **pour les CDD du personnel du secteur industrie des cuirs et peaux IDCC N° 207** sera d'1 jour par semaine de contrat, dans la limite de :

- 2 semaines si la durée du contrat ne dépasse pas 6 mois,
- 1 mois dans les autres cas, en respectant un délai minimal de prévenance détaillé dans le pragraphe ci-après :

◊ **Dispositions pour le personnel relevant de la CCN de la maroquinerie révisée, IDCC 1561**

Les partenaires sociaux, via l'annexe spécifique n° 1 du 20 décembre 2023 étendu par l'arrêté du 13 décembre 2024, JORF du 24 décembre 2024, **en vigueur à compter du 19 janvier 2024**, quel que soit l'effectif, précisent que le dispositif détaillé ci-dessous ne s'applique pas aux ETAM, Ingénieurs et Cadres relevant de la CCN de la maroquinerie révisée (IDCC 1561).